

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUILLET 2025**

L'an 2025, le 09 juillet 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, Madame Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Caroline POISBEAU ayant donné procuration à Madame Mauricette HELLO, excusés.

Étaient absents non excusés (sans procuration) : Madame Frédérique PIGREE

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : APPROBATION DU PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-MARTIN

1.1 Financement et Décision Modificative n°4 du Budget Principal

OBJET 2 : COMMERCE MULTISERVICES-Installation de la fibre-Décision Modificative n°3 du Budget Commerce

OBJET 3 : FINANCES PUBLIQUES : Tarifs Restaurant Scolaire

OBJET 1 : APPROBATION DU PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT-MARTIN

1.1 Financement et Décision Modificative n°4 du Budget Principal

Le Projet :

La Place Saint Martin et la rue de l'Acheneau (D128) sont les axes principaux du centre bourg de la commune de CHEIX EN RETZ. Elles constituent des voies très fréquentées qui relient les commerces et les différents services existants sur la commune aux villages. La Place Saint Martin représente la centralité du bourg de CHEIX EN RETZ avec notamment la mairie, l'église et différents commerces.

Les aménagements sont vieillissants et représentent une forte insécurité pour les riverains, les cycles et les piétons. Les transports scolaires y retrouvent des difficultés pour stationner et circuler. Pour cela, la commune de CHEIX EN RETZ a missionné le cabinet CDC Conseils pour l'étude de conception-réalisation des aménagements de sécurité. Les réflexions sur l'aménagement urbain du cœur de bourg ont été formulées en juillet 2024. Les réflexions se sont portées sur l'apaisement des axes, la réorganisation des déplacements automobiles et piétons.

Les enjeux de ce projet sont :

- Réguler la vitesse par la diminution des emprises routières par des sens uniques, ce afin de modifier la circulation et générer des changements de comportements avec une circulation apaisée.
- Réorganiser et sécuriser les déplacements doux pour les rendre plus lisibles par la création d'un trottoir à largeur réglementaire PMR et de centralité entièrement piétonne facilitant les déplacements doux.
- Réorganisation et matérialisation au sol des traversées piétonnes.
- Réorganisation des stationnements par la création de poches dédiée avec stationnement en épis.
- Réalisation de diagnostic réseaux ITV pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Sécurisation des abords de l'église en disconnectant les circulations véhicules pour réalisation d'un parvis minéral.
- Par l'apaisement des voiries, mise en œuvre d'une zone de rencontre tout autour de la place Saint Martin afin de permettre la circulation des cycles sur l'emprise de la voirie.
- Matérialiser et sécuriser les traversées cycles au carrefour.
- Redéfinir les arrêts de bus avec une aire de stationnement dédiée ainsi que la disposition d'un abri.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUILLET 2025**

Dans la phase travaux, la commune veillera à ce que l'entreprise titulaire du marché justifie :

- Sa gestion des déchets au travers du réemploi ou de dispositions relatives au tri et au suivi des déchets évacués.
- Ses moyens mis en œuvre pour minimiser l'impact environnemental des travaux en intégrant la consommation d'énergie, les émissions de CO2, la préservation des ressources, les kilomètres parcourus entre le chantier et la centrale d'enrobé, la gestion de l'eau et la prise en compte de la biodiversité.
- Son recyclage des matériaux
- Ses moyens mis en œuvre pour privilégier les circuits courts pour toute la logistique, source d'économie en diminuant les coûts de transports.

L'opération concerne un lot unique comprenant les travaux de Terrassement, Voirie et Assainissement des eaux pluviales (EP). Le montant total de cette opération s'élève à 407 540,00 € HT, soit **489 048,00 € TTC**.

Le Financement :

Afin de financer cet aménagement du bourg, il est proposé de contracter un emprunt bancaire d'un montant de 250 000 €. Le solde, soit 239 048 €, sera financé par un apport communal, inscrit au budget prévisionnel de l'exercice 2026. Les travaux ne commenceraient qu'en novembre 2025.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires (au nombre de quatre), le choix s'est porté sur le Crédit Mutuel, qui a présenté les conditions les plus avantageuses :

CARACTERISTIQUES

Objet : Investissements 2025 au Budget Principal pour l'aménagement du bourg :

Proposition	250 000 €
Montant	
Durée	20 ans
Taux Fixe	3,35%
Périodicité	Trimestrielle

CONDITIONS

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Débloccage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 250,00 €

Montant total des intérêts : 94 040,00€

Coût total du crédit : 344 040,00€

L'échéance trimestrielle est de 4300,50€.

La Décision Modificative du Budget Principal :

Afin de mettre en place le crédit, il est nécessaire de procéder à la **Décision Modificative n°4 (DM4)** du Budget Principal.

Étant donné que les remboursements s'effectuent trimestriellement, deux échéances sont à prévoir pour l'exercice 2025. Elles s'élèvent à 8601€, répartie comme suit :

- Le remboursement du capital, à hauteur de 4431,98 €, inscrit en section d'investissement – dépenses, au compte 1641 ;
- Les frais de dossier (250€) sont à prévoir sur le compte 627-Services bancaires et assimilés- en Dépenses de fonctionnement
- Le paiement des intérêts, pour un montant de 4169,02 €, inscrit en section de fonctionnement – dépenses, au compte 66111-Intérêts réglés à l'échéance

Dans les deux cas relatifs au fonctionnement (intérêts d'emprunt et frais bancaires), aucune décision modificative n'est nécessaire.

En revanche, le remboursement du capital de l'emprunt constitue une dépense d'investissement.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUILLET 2025**

N'étant pas prévu au budget primitif, il requiert une décision modificative au sein du budget principal. La DM4 a donc pour objet d'inscrire cette dépense en prévoyant un virement de crédits **du compte 2315 - Installations, matériel et outillage - vers le compte 1641 - Emprunts auprès des établissements financiers.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'Approuver le projet Aménagement de la place Saint-Martin telle que présentée ci-dessus, pour un coût global de 489 048,00 € TTC.

Article 2 : De valider la proposition du Crédit Mutuel dans les conditions exposées ci-dessus

Article 3 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt destiné au financement de l'aménagement de la Place Saint-Martin.

Article 4 : De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant dûment habilité, pour signer tout document, contrat ou convention relatif à l'aménagement de la place Saint-Martin.

Article 5 : De valider la Décision Modificative n°4 du Budget Principal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 431,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 431,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	4 431,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 431,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 431,98 €	4 431,98 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Synthèse des débats :

Mme HARDY s'interroge sur les aménagements prévus et demande si ceux-ci incluent la création de places de stationnements supplémentaires.

M. GUITTENY précise que des places de stationnement vont être créés. La rue de l'Acheneau passera en sens unique, ce qui interdira la circulation en montée. Des aménagements permettront de libérer de l'espace le long de cette rue. L'accès des bus sera facilité, les murets existants seront supprimés, et des zones d'interdiction de stationner seront instaurées. Devant le futur commerce, 7 places de stationnement en épi seront créées. D'autres places seront également aménagées sur la place Saint-Martin, pour un total de 27 nouvelles places de stationnement dans le centre-bourg. Un stop sera installé en bas de la rue. La zone est limitée à 30 km/h.

Mme HARDY s'interroge sur la sécurité routière, notant que certains véhicules roulent très vite dans la zone.

M. GUITTENY confirme ce dernier point et indique, qu'en bas de la rue de l'Acheneau, il va y avoir un stop, ce sont des rues limitées à 30km/h. Par ailleurs, il va y avoir la rétrocession de la départementale 128, du rond-point des minées jusqu'au centre. Le département va refaire les enrobés ou attribuer une somme d'argent correspondant au coût des travaux.

M. NORMAND précise que les services départementaux sont venus la semaine précédente pour évaluer le coût de réfection de la chaussée (route départementale 128). Ils ont pris de mesures longueur, largeur... et appliquent une tarification au m2.

M. GUITTENY ajoute que les estimations sont en cours, avec un interlocuteur basé à St Hilaire « c'est toujours intéressant d'avoir les coordonnées pour pouvoir échanger à ce sujet ».

Concernant les réseaux (notamment l'eau), aucun aménagement n'est nécessaire à ce stade. Pornic Agglo en assure la gestion. Des travaux ne seraient requis qu'en cas de division ou changement de propriété foncière. Ce qui ne semble pas d'actualité.

M. L. GAUTIER exprime une inquiétude : « si la somme versée par le Département est inférieure au coût réel, comment la commune assumera le surplus ? »

M. GUITTENY répond que, dans ce cas, seuls certains travaux seraient réalisés. Le projet a été chiffré par CDC Conseil.



Mme HARDY rappelle que l'an passé, il avait été annoncé que l'aménagement du bourg serait différé à cause du chantier commercial.

M. GUITTENY justifie le changement de stratégie par la dégradation de la voirie consécutive aux travaux du commerce.

Mme HELLO indique que l'arrêt de car sera déplacé devant la mairie.

M. GUITTENY précise que la Région prend en charge cette modification, à l'exception de l'aubette, qui reste à la charge de la commune. L'ensemble du projet vise surtout à faciliter la circulation des bus, actuellement en difficulté dans le secteur. Les travaux devraient débuter en octobre pour une durée estimée à trois mois. Les espaces verts autour de l'église seront également réaménagés.

Une vidéo en 3D, réalisée par CDC Conseil, illustre le projet et est disponible à la consultation.

OBJET 2 : COMMERCE MULTISERVICES-Installation de la fibre-Décision Modificative n°3 du Budget Commerce

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique pour le nouveau commerce, plusieurs consultations ont été menées auprès de différents prestataires spécialisés.

Cela a engendré des frais de l'ordre de 350€HT, soit 420€TTC pour « Etude et Conseils » de la part de Loire-Atlantique numérique, entreprise que nous n'avons pas retenu pour les travaux. Mais nous devons payer les frais d'études.

À l'issue de ces démarches, l'entreprise **ATLANTIC ENVIRONNEMENT** a été retenue pour réaliser les travaux relatifs au réseau France Telecom. Cette entreprise, déjà attributaire du **lot n°4 – Ravalement et Voirie Réseaux Divers (VRD)** dans le cadre de la construction du commerce, a présenté l'offre financière la plus avantageuse.

Le montant global des travaux est de 3451€ HT, soit 4141,20€ TTC.

Cette somme comprend les démarches administratives, les tranchées, le raccordement, la fourniture et pose de gaine, la réfection en enrobé et le géoréférencement du réseau.

Afin de réaliser ce projet d'installation de la fibre optique sur le périmètre commercial, une enveloppe de **2 349,02 €** avait été initialement inscrite en section d'investissement du budget Commerce 2025.

Cependant, le coût définitif de l'opération s'élevant à **4 141,20 €**, un besoin complémentaire de **1 792,18 €** est nécessaire.

Afin de financer ce complément ainsi que les frais d'études initiés auprès d'un autre prestataire, il est proposé de procéder à la décision modificative n°3 dans le Budget Commerce prévoyant un virement de crédits au sein de la section d'investissement, en diminuant le compte 2031 – Frais d'études de 420€ d'une part et de 1 792,18 € d'autre part, soit 2212.18€ TTC au profit du compte 2315- destiné à l'installation de la fibre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De valider la proposition de l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT pour un coût global de 4141,20€TTC.

Article 2 : De valider la Décision Modificative n°3 du budget commerce (section d'investissement) :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	2 212,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 212,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	2 212,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 212,18 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 212,18 €	2 212,18 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.



Synthèse des débats :

M. NORMAND indique que **M. GUITTENY** a permis de réaliser une économie de 2 800 € sur le coût initial d'installation de la fibre, grâce à une mise en concurrence entre plusieurs entreprises.

M. GUITTENY précise que le Département, via **Fibre 44**, propose des prestataires avec des devis avoisinant 6 800 €, mais qu'il n'est pas obligatoire de passer par eux. D'autres devis ont été demandés, permettant de réduire significativement la dépense.

D'après **M. GUITTENY**, pour les logements neufs, l'étude au raccordement à la fibre est systématiquement facturée 420 €. C'est **Fibre 44** qui encaisse, ils font l'étude et disent aux entreprises où il faut se brancher (!) et propose également des devis d'entreprises à 6800€. Les gens sont mécontents.

En réponse à la question de **M. ORTEGA** sur la longueur de fibre à tirer, **M. GUITTENY** explique qu'il s'agit simplement de traverser la route. Une chambre de tirage existe déjà entre le salon de coiffure et la Capitainerie, ce qui limite fortement l'intervention nécessaire.

Ce dernier insiste sur le fait que le Département donne l'impression qu'il est obligatoire de passer par ses prestataires, mais ce n'est pas le cas. Et il s'agit uniquement de la pose de fourreaux. Le choix de l'opérateur revient ensuite au locataire.

M. GUITTENY signale également que ces tarifs ainsi que ceux pratiqués par Enedis ont fortement augmenté, rendant les raccordements électriques très coûteux.

OBJET 3 : FINANCES PUBLIQUES : Tarifs Restaurant Scolaire

Application de la révision des tarifs de restauration scolaire – Indice INSEE

Le prestataire de restauration scolaire, **Océane de Restauration**, a informé la collectivité de l'application d'une révision tarifaire, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Conformément au contrat liant la commune à Océane de Restauration, une révision annuelle des tarifs est prévue, fondée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour la rentrée prochaine, le prestataire appliquera une augmentation de **1,48 %** sur les tarifs actuels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application de cette révision tarifaire, qui suit le coût de la vie. La commune, quant à elle, n'appliquera pas d'augmentation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 Voix CONTRE, le Conseil Municipal décide :

De valider les nouveaux tarifs proposés sur l'année scolaire 2025-2026 :

	Tarifs sur l'année scolaire 2024-2025		Nouveaux tarifs proposés sur l'année scolaire 2025-2026
- Prix du repas pour les élèves	4,74 €	+1.48%	4,81 €
- Prix du repas pour les adultes	7,36 €		7,47 €
- PAI (Projets d'Accueil Individualisé)	2 €		2,03 €
- Tarif spécial menus allergènes	8,65 €		8,78 €

Synthèse des débats :

Mme HARDY exprime ses réserves face à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, qu'elle juge trop élevée, notamment pour les familles avec plusieurs enfants. Elle cite l'exemple de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef, où les repas sont facturés à un tarif inférieur à 4 €.

Elle souligne que pour des enfants en bas âge (comme son fils, bientôt scolarisé), le coût est particulièrement difficile à justifier, d'autant plus si l'enfant consomme très peu.

Elle évoque également la suppression d'un poste d'ATSEM, qu'elle relie à une possible réduction des charges de fonctionnement. Elle suggère que ce gain budgétaire pourrait permettre un geste en faveur des familles sur les tarifs de cantine. Elle s'inquiète enfin des conditions d'encadrement dans les classes maternelles, évoquant une rentrée avec 30 enfants (dont 20 garçons) pour une seule enseignante assistée de Sonia ; « Colombe ayant fait le choix d'avoir des enfants autonomes car elle sera toute seule ».

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 09 JUILLET 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUILLET 2025**

M. NORMAND rectifie l'information : il n'y a pas de suppression de poste d'ATSEM, puisque Sonia sera accompagnée par une apprentie qui a déjà de l'expérience (qui sera dans la classe de colombe). Il précise que la commune prend déjà en charge près de 40 000 € liés à la restauration scolaire. Il rappelle que les comparaisons avec d'autres communes, comme Saint-Michel, doivent être nuancées : la participation municipale y est plus élevée.

M. ORTEGA souligne que la taille de la commune (1 200 habitants) limite sa capacité budgétaire. Il rappelle également le contexte de baisse des dotations de l'État. Ne pas ajuster les tarifs reviendrait à impacter la qualité des repas proposés.

Il rappelle que si les coûts ne sont pas en partie répercutés sur les familles, ils doivent l'être sur l'ensemble des contribuables. L'équilibre reste donc difficile à maintenir.

Mme HARDY évoque des dispositifs appliqués dans d'autres communes (notamment Vue), permettant d'offrir des tarifs réduits ou mutualisés, sans se souvenir précisément de leur nature. Elle indique vouloir recontacter Mme la Maire de Saint-Michel pour approfondir le sujet.

M. GUITTENY et **M. ORTEGA** rappellent que même avec des efforts municipaux, le coût réel d'un repas scolaire s'élève à environ 9 €, et que la commune en prend en charge près de 50 %.

Le quotient familial est évoqué comme solution possible, mais **Mme HARDY** fait référence à un autre système mutualisé, dont elle souhaite retrouver les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H45.

Secrétaire de séance,
Philippe BOYER



Le Maire,
Luc NORMAND

